

Le 17/07/2014

CIRCULAIRE 2014-10-DRJ

Objet : Actualisation des textes de base

Madame, Monsieur le directeur,

Je vous transmets les textes signés par les partenaires sociaux lors de la réunion commune des Commissions paritaires de l'Agirc et de l'Arrco en date du 3 juin 2014.

Pour l'Agirc

- l'avenant A-277 à la Convention collective nationale du 14 mars 1947 qui modifie l'article 8 bis de son annexe I.

Pour l'Arrco

- l'avenant n° 128 à l'Accord du 8 décembre 1961 qui modifie l'article 23 de son annexe A.

Il s'agit d'une mise à jour des textes de base dont l'objet est de prendre en compte :

- la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage qui a pris effet le 1^{er} juillet 2014 et qui prendra fin le 30 juin 2016 ;
- l'accord du 14 mai 2014 relatif au financement par l'assurance chômage de points de retraite complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général

P.J. 2

AVENANT A - 277
À LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DU 14 MARS 1947

L'article 8 bis de l'annexe I à la Convention collective nationale du 14 mars 1947 est modifié comme suit :

➤ **Dans l'intitulé du §1^{er},**

- les termes « convention du 6 mai 2011 » sont remplacés par « convention du 14 mai 2014 »,
- les termes « bénéficiaires de la convention du 20 février 2010 portant reconduction du dispositif des conventions de reclassement personnalisé » sont supprimés.

➤ **Dans le B du §1^{er},**

- au 2^{ème} alinéa, les termes « convention du 6 mai 2011 » sont remplacés par « convention du 14 mai 2014 »,
- le 3^{ème} alinéa, relatif aux conventions de reclassement personnalisé, est supprimé.

➤ **Dans le E du §1^{er}, au 2^{ème} alinéa,** les termes « accord du 6 mai 2011 » sont remplacés par « accord du 14 mai 2014 »

Fait à Paris, le 3 juin 2014

Pour le Mouvement des Entreprises
de France

Pour l'Union confédérale des ingénieurs
et cadres - CFDT

Pour la Confédération générale des
petites et moyennes entreprises

Pour la Confédération française
de l'encadrement - CGC

Pour l'Union professionnelle artisanale

Pour l'Union générale des ingénieurs,
cadres et assimilés - CFTC

Pour l'Union des cadres et ingénieurs de
la CGT - Force ouvrière

Pour l'Union générale des ingénieurs,
cadres et techniciens - CGT

AVENANT N° 128
À L'ACCORD DU 8 DÉCEMBRE 1961

L'article 23 de l'annexe A à l'Accord du 8 décembre 1961 est modifié comme suit :

➤ **Dans l'intitulé du §1^{er} du titre I,**

- les termes « convention du 6 mai 2011 » sont remplacés par « convention du 14 mai 2014 »,
- les termes « bénéficiaires de la convention du 20 février 2010 portant reconduction du dispositif des conventions de reclassement personnalisé » sont supprimés.

➤ **Dans le B du §1^{er},**

- au 2^{ème} alinéa, les termes « convention du 6 mai 2011 » sont remplacés par « convention du 14 mai 2014 »,
- le 3^{ème} alinéa, relatif aux conventions de reclassement personnalisé, est supprimé.

➤ **Dans le E du §1^{er}, au 2^{ème} alinéa,** les termes « accord du 6 mai 2011 » sont remplacés par « accord du 14 mai 2014 »

Fait à Paris, le 3 juin 2014

Pour le MEDEF

Pour la CFDT

Pour la CGPME

Pour la CFE-CGC

Pour l'UPA

Pour la CFTC

Pour la CGTFO

Pour la CGT